

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures et trente minute en session publique en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 11

Etaient Présents : Messieurs Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT et Mesdames Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient absents excusés : Messieurs Guy ATSE (pouvoir à Philippe MICHEL), Alain KUTOS (pouvoir à Stéphanie SAVILL) et Madame Marta BEILIN (pouvoir à François BRIANDET).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MICHEL

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET LIES A LA VIE COURANTE

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de Général de la Fonction Publique Territoriale, article L622-1 à L622-4 et L622-5 2°,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 31 mai 2022,

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'événements familiaux. C'est pourquoi, il appartient

à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements suivants :

EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	DE DROIT/ SUR AUTORISATION
Mariage De l'agent D'un enfant Frère / Sœur PACS de l'agent	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Délai de route Mariage / Décès	Laisser à l'appréciation de l'autorité territoriale Maximum 48 h	Sur autorisation
Décès Conjoint – PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère Ascendants / Descendants Frère / Sœur Neveu / Nièce Beau-frère / Belle-sœur Gendre / Belle fille	5 jours ouvrables Pour un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente, 7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 3 jours ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Sur autorisation De droit Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Naissance Adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement	De droit
Garde d'enfant malade (moins de 16 ans)	Obligations hebdomadaires + 1 jour soit 6 jours Durée doublée si : ▶ L'agent assume seul la charge de l'enfant ▶ Le conjoint est à la recherche d'un emploi	Sur autorisation

	► Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif (sur justificatif)	
Don du sang Déménagement du fonctionnaire Rentrée Scolaire Parents d'élèves	Durée du prélèvement 3 jours 1 heure Durée de la réunion	Sur autorisation Sur autorisation Aménagement horaire sur autorisation Sur autorisation

Invite à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

ADOpte à l'unanimité des membres présents le régime proposé pour les autorisations Spéciales d'Absences pour événements familiaux et liées à la vie courante.

Secrétaire de séance
Philippe MICHEL

Pour extrait conforme
Stéphanie SAVILL
Maire de Boisemont

